



Administrateurs en exercice : 13	
Administrateurs présents :	10
- Dont Administrateurs représentés :	0
Administrateurs absents :	3
Suffrages exprimés	
Vote :	
- Pour :	10
- Contre :	0
- Abstentions :	0
Date de la convocation : 27 mai 2026	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 26-04.06/041
(annule et remplace)**

Portant adoption de la grille tarifaire applicable sur le réseau maritime

Le 4 juin 2026 à 09H30, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni dans ses locaux administratifs, Centre d'Affaires Agora 1 - Bâtiment A - Etang Z'Abri coté - 97200 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur Arnaud RENE-CORAIL, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Arnaud RENE-CORAIL (*Président du Conseil d'Administration*) ;
- Monsieur Jean-Claude DUVERGER ;
- Monsieur Charles CHAMMAS ;
- Monsieur Louis BOUTRIN ;
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTE ;
- Monsieur Claude LISLET ;

Pour la CACEM :

- Monsieur Didier LAGUERRE (*visioconférence*) ;
- Monsieur Daniel CHOMET (*visioconférence*) ;

Pour la CAESM :

- Monsieur Fred-Michel TIRAULT ;
- Monsieur Serge SAINTE-ROSE.

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Olivier MARIE-REINE ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Justin PAMPHILE ;
- Monsieur Gilbert COUTURIER ;

Etait invité et absent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE – MORVILLIER.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes, publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR CTRR 1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 6 septembre 2015 sous la référence NOR CTRR1520803X ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique, en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632505X ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT modifiés par délibération n° 21-04.08/032 du 4 août 2021 ;

Vu le Règlement Intérieur de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 21-04.08/033 du 4 août 2021 ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 9 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-435-2 du 30 septembre 2021 portant complément de la désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n° 2026.00041 du 16 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 05.00060/2026 du 29 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du 7 mai 2026 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu l'arrêté n° 25-PCE-297 portant désignation de Monsieur Arnaud RENE-CORAIL pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n° 24-24.06/023 du 24 juin 2024 du Conseil d'administration de MARTINIQUE TRANSPORT portant approbation du choix du délégataire et du contrat de concession de service public pour la gestion du service de transport maritime ;

Vu le contrat de concession n°2024DSP01 portant gestion et exploitation du service public de transport maritime, signé le 26 juin 2024, pour une durée de huit (8) ans à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que, aux termes de l'article 34 du contrat, le concessionnaire encaisse les recettes commerciales du service au nom et pour le compte de Martinique Transport, à charge pour lui de les reverser à l'établissement ; que ces recettes conservent, dès lors, le caractère de recettes de l'établissement et donnent lieu à l'émission de titres de recettes par l'ordonnateur ;

Considérant que la prise en charge de ces titres par le comptable public suppose la production d'une délibération de l'organe délibérant fixant les tarifs du service ; qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter formellement la grille tarifaire figurant à l'annexe 12 du contrat, sans que cette adoption emporte création de tarifs nouveaux ni modification de l'économie générale de la concession ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration adopte la grille tarifaire applicable sur le réseau maritime de passagers.

Article 2 : Le Conseil d'Administration donne mandat au Président pour prendre toutes les mesures d'application utiles et signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, avec dix (10) voix pour, en sa séance du 4 juin 2026.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 11 SEP. 2026**

**Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport**



Arnaud RENE-CORAIL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 26-04.06/041 - GRILLE TARIFAIRE MARITIME -